

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 septembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
30.08.2024
Date d'affichage
30.08.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2024.084

Objet de la délibération

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LE
DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET CHEMINS OUVERTS À LA
CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ANCIENNE ZAC
DES ESSERTS**

Considérant que, par un arrêté préfectoral du 25 janvier 1985, pris à la suite de l'avis favorable du comité technique interministériel UTN du 3 mai 1983, il a été créé la zone d'aménagement concerté à usage de logements et d'équipements touristique dite « des Esserts » ;

Considérant que, par une délibération du 27 juin 2011, il a été approuvé la suppression administrative de la ZAC des Esserts créée en 1985 pour la construction de la station sur le plateau des Esserts, cette délibération prévoyant notamment la mise en place de servitudes de passage publique sur les places, cheminements piétonniers et voies ouvertes à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts ;

Considérant que, depuis cette date, aucune servitude n'a été mise en place sur les espaces à usage public désignés dans cette délibération ;

Considérant toutefois que ces voies, chemins et places sont ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, depuis leur achèvement et sans qu'aucun propriétaire foncier n'ait manifesté à ce jour son opposition à cet usage dédié à la circulation publique, cette circulation étant à destination générale et dépasse le simple usage par les résidents ou par les riverains ;

Considérant que la situation juridique qui en découle, entre des aménagements à vocation publique et une propriété foncière privée, occasionne de nombreuses difficultés de gestion ainsi qu'en matière de responsabilité et qu'elle ne permet pas à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires au maintien ainsi qu'au renouvellement des espaces ouverts au public ;

Considérant, en conséquence, qu'afin de régulariser le régime juridique de ces espaces, la Commune envisage de les intégrer dans son domaine public routier ;

Considérant que sont concernées les voies, chemins et places existants et ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, et situés à l'intérieur de la station des Esserts à Morillon ;

Considérant qu'il est envisagé d'utiliser les dispositions prévues à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, lesquelles prévoient que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant qu'à ce jour, les voies, chemins et places concernées sont identifiés et matérialisés sur le plan parcellaire établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, annexé à la présente délibération et que ces espaces ouverts au public appartiennent à des propriétaires privés, en particulier des copropriétés ;

Considérant que la liste des parcelles concernées par ce projet de classement d'office dans le domaine public est annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement établi par le cabinet CANEL, géomètre expert, le 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » en date du 2 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Morillon, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie délimitées dans le plan établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, et listées dans l'annexe n°2 de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies, chemin et places ouverts à la circulation publique et du classement de celles-ci dans le domaine public communal ;

- **APPROUVE** le dossier à soumettre à l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication ou de notification nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et les procédures envisagées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.